



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_040

Séance du 11 juillet 2025

Le 11 juillet deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 11/06/2025

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BRUNEL Dideir**, Président du syndicat mixte Lozère Centre ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières

Etaient excusés :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

Monsieur BERGOGNE Francis donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Monsieur BOUNIOL Lionel donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

SUPPRESSION DE POSTE POUR LES FONCTIONS DE CHEF DE POLE « CONCOURS-EMPLOI »

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (notamment les articles L.313-1 et L542-2),
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14/12/2023,

Un poste d'attaché principal pour les fonctions de chef de pôle « emploi-concours » a été créé par délibération n°2024_017 du 22 mars 2024 et le poste est pourvu.

Ainsi, le poste d'attaché pour les mêmes missions de chef de pôle concours-emploi initialement créé par délibération n°29 du 01/04/2014 est devenu superflu au tableau des emplois.

Le Président propose :

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'attaché pour les missions de chef de pôle concours-emploi initialement créé par délibération n°29 du 01/04/2014

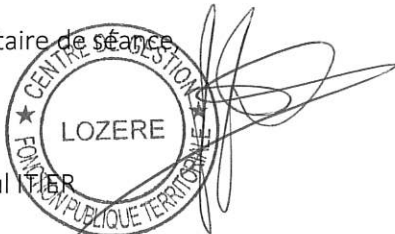
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE SUPPRIMER un emploi permanent d'attaché pour les missions de chef de pôle concours-emploi initialement créé par délibération n°29 du 01/04/2014

Pour extrait conforme,
Mende, le 11 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Jean-Paul TIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.